

ASSEMBLÉE NATIONALE
19 mars 2018

SECRET DES AFFAIRES - (N° 675)

Adopté

AMENDEMENT

N° CL72

présenté par
M. Gauvain, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 27, substituer aux mots :

« ne pouvait ignorer »,

les mots :

« aurait dû savoir ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence.